

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2013

Le onze décembre deux mille treize à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roland CORSAT, Maire, et sur sa convocation.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BAILLY, BOURDIC, BROCHARD, BUISSON, CASSE, CORSAT, COTTAZ, DEPLAGNE, GUICHERD, LANFRAY, PACCARD, PEVET, ROESCH, ROSTAING, ROUX, VERT

Absents : Mesdames et Messieurs CROCHAT, GONZALES.

Absents excusés : Madame BEUCHAT a donné pouvoir à Madame DEPLAGNE

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire.

Au point VI du compte-rendu du 30 septembre 2013 « Passation du marché de voirie Vernes, Cassius, Terreaux », le paragraphe suivant est ajouté :

M. BROCHARD reprend les propos de M. CASSE et insiste sur le manque de sécurité des piétons, notamment sur la route de Ruy. Il indique qu'il va s'abstenir non pas contre les projets concernés mais par rapport aux besoins plus urgents sur certaines routes du Bois de CESSIEU.

Cette modification faite, le compte-rendu des séances du 30 septembre 2013 et du 07 novembre 2013 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent de modifier l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- Mise en place des astreintes pour le service technique communal
- Echange de parcelle avec M. GIAMARCHI

Cette modification est approuvée à l'unanimité par le Conseil.

1. Décision modificative 2013

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement		7 200,00 €		
D-60612 : Énergie - Électricité		3 000,00 €		
D-60621 : Combustibles		2 800,00 €		
D-60623 : Alimentation		1 000,00 €		
D-60631 : Fournitures d'entretien		2 000,00 €		
D-60633 : Fournitures de voirie		2 000,00 €		
D-60636 : Vêtements de travail		500,00 €		
D-6064 : Fournitures administratives		500,00 €		
D-6067 : Fournitures scolaires	1 000,00 €			
D-61521 : Terrains	2 000,00 €			
D-61522 : Bâtiments	3 000,00 €			

D-61558 : Autres biens mobiliers		1 000,00 €		
D-6184 : Versements à des organismes de formation		1 000,00 €		
D-6188 : Autres frais divers		5 000,00 €		
D-6232 : Fêtes et cérémonies		4 000,00 €		
D-6237 : Publications	1 000,00 €			
D-6247 : Transports collectifs		1 000,00 €		
D-6251 : Voyages et déplacements	1 500,00 €			
D-6284 : Redevances pour services rendus	2 000,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 500,00 €	31 000,00 €		
D-6218 : Autre personnel extérieur		13 000,00 €		
D-6411 : Personnel titulaire	40 000,00 €			
D-6413 : Personnel non titulaire		5 000,00 €		
D-64168 : Autres emplois d'insertion		25 500,00 €		
D-6417 : Rémunérations des apprentis		3 000,00 €		
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		800,00 €		
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite		1 500,00 €		
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		1 000,00 €		
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel		2 300,00 €		
D-6457 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage		200,00 €		
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	800,00 €			
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	500,00 €			
D-6478 : Autres charges sociales diverses		3 000,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	41 300,00 €	55 300,00 €		
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel				3 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				3 000,00 €
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	500,00 €			
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	500,00 €			0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	15 000,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	15 000,00 €			0,00 €
D-6531 : Indemnités	1 500,00 €			
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale		3 600,00 €		
D-6554 : Contributions aux organismes de regroupement	900,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 400,00 €	3 600,00 €		
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		5 700,00 €		
D-6618 : Intérêts des autres dettes	250,00 €			
D-668 : Autres charges financières		1 350,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières	250,00 €	7 050,00 €		
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)				2 000,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement				9 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses				11 000,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation				600,00 €
R-7321 : Attribution de compensation				4 700,00 €
R-7344 : Taxe sur les déchets stockés				4 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				9 300,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale				1 700,00 €
R-74718 : Autres				12 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations				13 700,00 €
R-758 : Produits divers de gestion courante			10 000,00 €	

TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante			10 000,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	69 950,00 €	96 950,00 €	10 000,00 €	37 000,00 €

INVESTISSEMENT

R-021 : Virement de la section de fonctionnement			15 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			15 000,00 €	
R-1323 : Départements				6 000,00 €
R-13251 : GFP de rattachement				12 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				18 500,00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	10 000,00 €			
D-2051 : Concessions et droits similaires		7 200,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	7 200,00 €		
D-204181 : Autres organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études		10 007,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		10 007,00 €		
D-2111 : Terrains nus		2 400,00 €		
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	2 000,00 €			
D-2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 000,00 €			
D-2151 : Réseaux de voirie		43 500,00 €		
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	4 000,00 €			
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		2 000,00 €		
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €			
D-2184 : Mobilier		2 000,00 €		
D-2188 : Autres immobilisations corporelles		4 500,00 €		
R-2111 : Terrains nus				
R-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains				
R-2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions				
R-21578 : Autre matériel et outillage de voirie				
R-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques				
R-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique				
R-2184 : Mobilier				
R-2188 : Autres immobilisations corporelles				
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	13 000,00 €	54 400,00 €		
D-2313 : Constructions	95 000,00 €			
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques		74 893,00 €		
R-2313 : Constructions				
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques				
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles				25 000,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	95 000,00 €	74 893,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	118 000,00 €	146 500,00 €	15 000,00 €	43 500,00 €

Total Général	55 500,00 €	55 500,00 €
----------------------	--------------------	--------------------

(1) y compris les restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la DM N°1 2013 pour un montant de 27.000€ en fonctionnement et 28.500€ en investissement.

2. Tarifs communaux 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2014 ainsi qu'il suit :

Objet	Détails	Tarifs en euros
Concessions de cimetière	2 m ² pour 15 ans	70.00
	4 m ² pour 15 ans	140.00
	2 m ² pour 30 ans	100.00
	4 m ² pour 30 ans	200.00
	2 m ² pour 50 ans	200.00
	4 m ² pour 50 ans	400.00
Colombarium	15 ans	450.00
	30 ans	900.00
Garderie municipale (Tarifs applicables pour l'année scolaire 2014/2015)	La carte de 20 demi-heures	13.50
	La carte de 40 demi-heures	27.00
	La carte de 60 demi-heures	40.50
Restaurant scolaire (Tarifs applicables pour l'année scolaire 2014/2015)	Tarif enfants	3.75
	Repas exceptionnel	4.60
	Tarif adultes	5.80
Marchés hebdomadaires	Forains et commerçants	1.00
	Bornes électriques	1.00
Abonnement au mois	Forains et commerçants	3.50
	Bornes électriques	3.50
Foire du 11 Novembre		2.00
Camion vente		20.00
Vogues	Petits manèges	5.00
	Moyens manèges	15.00
	Grands manèges	20.00
Particuliers de CESSIEU	Petite salle été	170.00
	Petite salle hiver	200.00
	Grande salle été	360.00
	Grande salle hiver	400.00

Objet	Détails	Tarifs en euros
Particuliers extérieurs à CESSIEU	Petite salle été	340.00
	Petite salle hiver	390.00
	Grande salle été	610.00
	Grande salle hiver	660.00
Tarif journalier grande salle	Eté	130.00
	Hiver	150.00
	Caution Petite salle	300.00
	Caution grande salle	600.00

Classes de découverte	Par jour et par enfant (<i>limité à 7 jours</i>)	7.00
Aide aux vacances	21 jours maxi par enfant	4.70
Crédit scolaire	par an et par enfant	59.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la Commission des Finances,
- **VOTE** les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2014 sauf pour les tarifs de la garderie municipale et du restaurant scolaire qui sont applicables à compter du 01/09/2014 et pour la durée de l'année scolaire 2014/2015 tels que détaillés ci-dessus,

3. Subventions aux associations

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commission des finances propose de voter les subventions suivantes pour les associations locales et les associations diverses (scientifiques, caritatives, humanitaires, de bienfaisance...).

Pour les associations locales, les subventions sont proposées par la commission Sports, Jeunesse et Loisirs après étude des dossiers de subvention déposés par leurs dirigeants.

Il est précisé en outre que ces subventions ne sont accordées chaque année que sous les conditions suivantes :

- *Associations locales* : le dossier de subvention remis à chaque Président doit être déposé en mairie avant une date précise pour étude de la commission Sports, Jeunesse et Loisirs ;
- *Autres associations* : après envoi d'un courrier de décision d'attribution de la subvention, chaque organisme doit redéposer une demande pour l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission des finances,
- **VOTE** les subventions suivantes pour un total de 11 657.00 € à raison de 10 357,00 € pour les associations locales et de 1 300,00 € pour les associations extérieures :

SUBVENTIONS 2013	
Association	Montant en euros
Comité des fêtes	400.00
ASC Football	1 465.00
ASC Basket	1 806.00
Amicale du Personnel	500.00
Tennis Club Cessieutois	230.00
Gymnastique féminine	230.00
Bibliothèque municipale	1 000.00
Sou des écoles	921.00
A C C A Saint Hubert	270.00
Ryth'm Danse	378.00
Handball	230.00
Shotokan Karaté club	230.00
Amicale des sapeurs-pompiers	230.00
Théâtre Cessieutois	247.00
La Marche des Anes	230.00
L'atelier (scrapboocking)	230.00
Les Louvards	230.00
Ass La Chapelle Saint Joseph	700.00
3 AC Aérodrome	100.00
UMAC – FNACA	400.00
Lolonyo	230.00
ALIF	100.00
Total subventions associations locales	10 357.00

U D A I Défense des associations	100.00
A F I P A I E M	250.00
Institut Pasteur	40.00
Comité déptal Isère et ligue contre le cancer	80.00
Association Les 4 A	40.00
Centre régional Léon Bérard	40.00

SUBVENTIONS 2013	
Association	Montant en euros
Locomotive	40.00
IME Camille Veyron	120.00
De l'ombre à la lumière	40.00
Association familiale de la Tour du Pin	250.00
MJC de la Tour du Pin	120.00
Prévention routière	40.00
Rugby Club de la Tour du Pin	140.00
Total subventions extérieures	1 300.00

TOTAL (locales + extérieures)	11 657.00
--------------------------------------	------------------

M. CASSE fait remarquer au Conseil que l'association 3 AC Aérodrôme est certes une association dont l'activité principale est de loisirs, mais elle défend également un terrain de 22 hectares sur la commune.

4. Redevance GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SEDI auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.
- Que la redevance due au titre de 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 13.63% par rapport au montant issu de la formule de calcul précitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

5. Etude d'aménagement de la Cure

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement de l'ancienne Cure en une extension de l'école primaire du Château.

Techniquement, il serait possible de relier le premier étage du bâtiment à l'école du Château afin, par exemple, d'y créer deux grandes salles de classe. Le raccordement du deuxième étage est par contre impossible, ou du moins beaucoup trop coûteux et difficile techniquement.

Le bureau d'études ARCHICUBE attend notre feu vert pour poursuivre les études de faisabilité et l'avant-projet. Le coût des études (13.825,76 € TTC) sera ensuite déduit du montant des travaux si la maîtrise d'œuvre des travaux est ensuite confiée à ce même bureau d'études. Les travaux sont aujourd'hui estimés entre 200 et 250.000 euros.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment devra de toute façon être réhabilité à un moment ou à un autre et les frais liés aux études préliminaires représentent donc un bon investissement pour la prochaine équipe municipale.

MM. ROSTAING et PEVET s'opposent au projet : il pense que ces études ne sont pas prioritaires et ils préfèrent attendre le renouvellement de l'équipe municipale pour prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 4 voix contre (Messieurs ROUX, ROSTAING, PEVET, VERT) et 0 abstention:

- **DECIDE** de confier l'étude du projet d'aménagement de l'ancienne Cure au cabinet ARCHICUBE pour un montant de 13.825,76 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2014.

6. Acquisition d'un panneau lumineux d'informations

M. BOURDIC explique qu'un panneau lumineux double-face type « matrice de LEDS » sera installé sur la place principale du centre-bourg pour un montant de 14.968€ H.T et de 788 € H.T. de transport et de mise en service.

Trois fournisseurs ont été consultés et le meilleur rapport qualité-prix a été sélectionné.

Le panneau sera géré directement depuis les locaux communaux, ce qui permettra un gain de temps non négligeable pour les inscriptions des informations communiquées aux administrés.

La commission Finances réunie le 25 novembre dernier a déjà émis un avis favorable à cette acquisition. Les trois autres panneaux « manuels » sont donc voués à disparaître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire l'acquisition d'un panneau lumineux double-face de type « matrice de LEDS »

7. Acquisition d'un tracteur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, compte tenu de la vétusté du tracteur actuel utilisé notamment pour les opérations de déneigement et d'éparrage, il y a lieu d'investir dans un nouveau matériel.

Il précise que trois devis ont été demandés et reçus et que la négociation pour obtenir le prix le plus compétitif est en cours. La commission Finances réunie le 25 novembre dernier a déjà émis un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur CORSAT précise que plus de 12.000€ de réparations seraient nécessaires pour remettre en état le tracteur actuel.

Monsieur CORSAT propose de prendre une décision de principe ce jour pour l'acquisition d'un tracteur neuf sachant que la commission Finances réunie le 25 novembre dernier a déjà émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire l'acquisition d'un tracteur ainsi que tout le matériel nécessaire à son bon fonctionnement.

8. Création d'un CAE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent travaillant dans différents services (restaurant scolaire, entretien de locaux, portage de repas à domicile, agence postale communale...) est absente depuis le 29 octobre 2013 à la suite d'un accident de service et pour une durée indéterminée.

Il propose donc le recrutement d'une personne remplaçante pour la surveillance au restaurant scolaire, l'entretien de locaux, le portage de repas à domicile, et la tenue de l'Agence Postale Communale en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à compter du 16 décembre 2013.

Le CAE est un contrat aidé qui permet d'embaucher des demandeurs d'emplois pour une période de 12 mois. Cette embauche peut être renouvelable une fois.

L'aide de l'Etat s'élève à 60 % du SMIC horaire plafonné à 24 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire précise qu'une candidate habitant la commune remplit les conditions et présente les compétences et diplômes adaptés aux différentes missions. Il propose donc de la recruter.

Cette convention lui permettrait d'appréhender les exigences du poste, la commune pourrait également apprécier ses compétences sur cette période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi avec l'Etat à compter du 16 décembre 2013 jusqu'au 15 décembre 2014 inclus et renouvelable une fois pour une durée de 12 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat dans le cadre du CAE avec la personne concernée du 16 décembre 2013 au 15 décembre 2014 et renouvelable une fois pour une durée de 12 mois,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2014.

9. Mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou pendant une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la consultation du Comité Technique Paritaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre **quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel**.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à **50 %, 60 %, 70 %, 80% et 90%** du temps complet.

Les demandes doivent être formulées **dans un délai de 2 mois** avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera fixée à **6 mois**.

Le renouvellement se fera par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration à temps complet pourra intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale...

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale en cas de nécessité absolue de service dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de **droit public** employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

10. Mise en place des astreintes dans la collectivité

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un service d'astreinte durant la période hivernale pour les agents du service technique doit être mis en place. Ce système d'astreintes permet d'assurer un service continu en cas d'intempéries ou de problèmes divers sur la commune, à ce titre les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les tarifs sont fixés par arrêté ministériel du 24 août 2006 :

Durée de l'astreinte	Montant en euros
Semaine complète	149,48 €
1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,05 € (ou 8,08 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
Pendant 1 journée de récupération	34,85 €

Durée de l'astreinte	Montant en euros
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'octroi des indemnités d'astreintes aux cadres d'emplois susmentionnés.

11. Echange de parcelle avec M. GIAMARCHI

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente

Monsieur le Maire expose le problème avec la parcelle cadastrale B1469 appartenant à M. GIANMARCHI. En effet, celle-ci est située le long de la RD 1006 et sert régulièrement de parking aux agents municipaux pour leur permettre d'entretenir les massifs de fleurs.

Or, une autre parcelle, la B1621, est située à proximité et n'est pas utile à la commune.

Après accord avec M. GIAMARCHI, Monsieur le Maire souhaite donc « échanger » ces deux parcelles, ce qui serait bénéfique aux deux parties.

Détails sur les deux parcelles concernées :

- La parcelle B1622 appartenant actuellement à la commune, d'une superficie de 26 m²
- La parcelle B1621 et B1469 appartenant actuellement à M. GIAMARCHI, d'une superficie de 31m² et 21m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'acquérir la parcelle N° B1469 appartenant actuellement à M. GIAMARCHI en échange de la parcelle N° B1622
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12. Divers

Commission de recrutement : samedi 21 décembre pour le remplacement du garde-champêtre.

Vœux 2014 : ils auront lieu le 10 janvier 2014

M. CASSE informe le Conseil qu'une **balade thermographique** est prévue par la CCVT sur la commune de la Tour du Pin. Une affiche de présentation est placée en mairie.

Fin de séance : 20h10